

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de L'Arbresle, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

**Etaient présents :** Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, José DOUILLET, Yvette FRAGNE, Gilles PEYRICHOU, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Sylviane CHAMPIN, Dominique ROSTAING-TAYARD, Sheila Mc CARRON, Jean-Louis MAHUET, Ludovic MELKONIAN, Yasmina ABDELHAK, , Sandrine POYET-FAWAL, Pierre BOUILLARD, Olivier RIVIERE, Thomas BONTEMPS, Louisa KHETTAR Nathalie SERRE, Damien SECOND, Jean-Marc BISSUEL, Sébastien MAJEROWICZ, Caroline FAYE

**Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :**

Elaine BARDOT-DUMONT donne pouvoir à Sheila Mc CARRON  
Gérard BERTRAND donne pouvoir à Jean-Claude GAUTHIER  
Pascale SOQUET donne pouvoir à Gilles PEYRICHOU  
Sarah BOUSSANDEL donne pouvoir à Nathalie SERRE

**Etaient absents, excusés**

Ahmet KILICASLAN, Soraya BENBALA

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	29
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	23
<b>Nombre de conseillers votants :</b>	27

Secrétaire de séance : Dominique ROSTAING-TAYARD

Date de la convocation : 28 juin 2022

Compte rendu affiché : 08 juillet 2022

**Pierre-Jean ZANNETTACCI :** « *Je tenais en premier lieu à féliciter Nathalie SERRE pour son nouveau mandat de député et à Sarah BOUSSANDEL pour la naissance de ses deux jumeaux.* »

**Nathalie SERRE :** « *Merci. J'ai vu à midi le courrier du président de la CCPA.* »

### I. DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Dominique ROSTAING-TAYARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI :** « *je vous propose de rajouter une délibération qui est le principe d'adhésion au groupement de commande du Syder : il ne s'agit pas du choix des critères.* »

### II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Jean-Louis MAHUET apporte une rectification : « on parle d'étude géotechnique »

Adopté à l'unanimité

### III. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

#### 1. Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

PREND ACTE des décisions suivantes :

- **Décision n° DCAG-24/2022** : signature le 13 mai 2022 d'un avenant n°2 concernant le lot 5 – Couverture et bardage zinc du marché de restructuration des écoles Dolto Lassagne, en raison de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires (ajout de chevrons sur les toitures de l'école Dolto). Le montant de cet avenant est de 10 829,80 € HT, soit 12 995,76 € TTC, portant ainsi le montant du marché du lot 5 à la somme de 264 677 € HT, soit 317 612,40 € TTC.

- **Décision n° DCAG-20bis/2022** : décision de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le projet « sécurisation du cheminement piéton route de Paris au droit de la station-service ». Le taux de subvention sollicité est de 40 % sur un montant HT de travaux estimé à 15 625,00 €, soit une subvention attendue de 6 250,00 €.

- **Décision n° DCAG-21/2022** : décision de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour le projet « aménagement et sécurisation de la route de Nuelles ». Le taux de subvention sollicité est de 35 % sur un montant HT de travaux estimé à 38 250 €, soit une subvention attendue de 13 387,50 €.

- **Décision n° DCAG-22bis-2022** : décision de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour le projet « bornes IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique, place Victor Hugo et place des Epis). Le taux de subvention sollicité est de 35 % sur un montant HT de travaux estimé à 48 530 €, soit une subvention attendue de 16 985,50 €.

- **Décision n° DCAG-23bis-2022** : décision de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour le projet « cimetière ». Le taux de subvention sollicité est de 35 % sur un montant HT de travaux estimé à 69 300 €, soit une subvention attendue de 24 255 €.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI et José DOUILLET** : « nous n'utilisons pas de pesticides. Un projet a été préparé pour restructurer les allées. Ce projet se réalisera en trois tranches. Les travaux d'aménagement permettront de favoriser également l'entretien. »

**José DOUILLET** : « nous avons reçu des réclamations des administrés »

**Nathalie SERRE** : « le déplacement de certaines personnes qui sont peu mobiles est compliqué »

**Sébastien MAJEROWICZ** : « quid de la subvention du département si elle est caduque ? »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « nous disposons de deux ans pour réaliser les travaux sinon on décale dans le temps. Si les travaux ne sont pas faits dans ce délai, la subvention accordée doit être rendue. »

#### IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

##### 2. Redevance pour occupation du domaine public dans le cadre d'un concert organisé le 24 septembre 2022

###### Exposé

Le dirigeant du commerce Alliance Bonbon organise un concert au stade le samedi 24 septembre 2022 pour lequel il fait payer l'entrée.

Cette manifestation se déroulant sur l'espace public et aucun droit de place n'étant fixé, **il est proposé aux membres du Conseil municipal d'appliquer une redevance de 1 € par billet vendu au titre de l'utilisation du domaine public pour cet évènement, dans la limite de 2 000 €.**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « la commune a été sollicitée par un commerçant, Alliance Bonbon qui souhaite organiser, dans une autre facette de son activité, il dirige une société de production, un spectacle avec l'artiste « La Petite Culotte », Vincent Colonne, qui a un vrai succès auprès des jeunes. Le concert serait en septembre. Il a proposé qu'il se tienne Place Sapéon. Il semblait plus judicieux de lui proposer le terrain stabilisé, sachant qu'il attend entre 300 et 500 personnes. La billetterie serait déjà en place sur internet avec un prix de place à 12€. La commune demanderait en termes de redevance pour occupation du domaine public 1€ sur le prix de vente de chaque billet ».

**Caroline FAYE** : « des places seront-elles mises à disposition du CCAS ? »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « le commerçant n'est pas soumis à la charte des associations, puisqu'il s'agit d'un privé. »

**Caroline FAYE** : « il s'agit tout de même d'un commerçant Arbreslois ».

**Sébastien MAJEROWICZ** : « il pourrait mettre à disposition 10 places pour 500 »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « il s'agit d'un événement privé. Il faut s'attendre avec la renommée du chanteur à un vrai succès, peut-être des gens qui campent, ce qui est d'ailleurs préférable. L'organisation sera à revoir avec Alliance Bonbon. »

**Caroline FAYE** : « le nettoyage sera fait à l'issue ? »

**Jean-Luc MAHUET** : « ça fait partie du cahier des charges. »

###### DÉCISION

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**, à l'unanimité, l'application d'une redevance de 1 € par billet vendu au titre de l'utilisation du domaine public pour le concert organisé le samedi 24 septembre 2022 au stade par le dirigeant du commerce Alliance Bonbon, dans la limite de 2 000 €.

## V. FINANCES

### 3. Décision modificative n°2 au budget 2022 de la Commune

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°2 au budget 2022 de la commune, afin d'ajuster les écritures budgétaires.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chap. 011 - Charges à caractère général</b>	<b>10 000,00</b>	<b>32 871,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042/DOLTO/211 - Achat de prestations de services		1 902,00		
6042/LASSAGN/212 - Achat de prestations de services		1 236,00		
6042/URBA/020 - Achats prestations de services		13 730,00		
60632/VOIRP/822 - Fournitures de petit équipement	10 000,00			
61558/FETC/024 - Autres biens mobiliers		4 003,00		
6262/MAIR1/020 - Fêtes & cérémonies		12 000,00		
<b>Chap. 022 - Dépenses imprévues fonctionnement</b>	<b>5 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art. 022/01	5 800,00			
<b>Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>
Art. 722/VOIRP/822 - Immobilisations corporelles			10 000,00	
<b>Chap. 74 - Dotations et participations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>249,00</b>	<b>27 320,00</b>
7411/01 - Dotation forfaitaire			7,00	
74121/01 - Dotation Solidarité rurale 1ère fraction				27 320,00
74127/01 - Dotation nationale de péréquation			242,00	
<b>TOTAL</b>	<b>15 800,00</b>	<b>32 871,00</b>	<b>10 249,00</b>	<b>27 320,00</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art. 2152/294/822 - Installations de voirie	10 000,00			
<b>Chap. 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>17 258,52</b>	<b>0,00</b>	<b>17 258,52</b>
Art. 2313/176/212 - Constructions		17 258,52		
Art. 238/176/212 - Avances & acomptes versés sur cdes d'immos corporelles				17 258,52
<b>Op. 109 - Equipement Ecole DOLTO</b>	<b>3 000,00</b>	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art. 2188/109/211 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00	200,00		
<b>Op. 120 - Matériel Ecole Lassagne</b>	<b>0,00</b>	<b>3 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art. 2188/120/212 - Autres immobilisations corporelles		3 200,00		
<b>Op. 121 - Equipement Ecole des Mollières</b>	<b>300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art. 2188/121/212 - Autres immobilisations corporelles	300,00			
<b>Op. 166 - AMGT &amp; EQUIPEMENT RESTAURANTS SCOLAIRES</b>	<b>300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art. 2184/166/251 - Mobilier	300,00			
<b>Op. 180 - Police Pluricommunale</b>	<b>0,00</b>	<b>750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art. 2183/180/112 - Matériel de bureau & matériel informatique		750,00		
<b>Op. 181 - Centre Technique Municipal</b>	<b>750,00</b>	<b>712,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art. 2188/181/020 - Autres immobilisations corporelles		712,00		
Art. 2188/181/112 - Autres immobilisations corporelles	750,00			
<b>Op. 294 - Programme Voirie Divers</b>	<b>0,00</b>	<b>11 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art. 2152/294/822 - Installations de voirie		11 200,00		
<b>Op. 321 - Informatique Bibliothèque</b>	<b>0,00</b>	<b>954,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art. 2183/321/321 - Matériel de bureau & matériel informatique		954,00		
<b>Op. 322 - Travaux MJC</b>	<b>0,00</b>	<b>3 225,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art. 21318/322/422 - Autres bâtiments publics		3 225,00		
<b>020 - Dépenses imprévues investissement</b>	<b>5 891,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art. 020/01	5 891,00			



<b>TOTAL</b>	<b>20 241,00</b>	<b>37 499,52</b>	<b>0,00</b>	<b>17 258,52</b>
--------------	------------------	------------------	-------------	------------------

**Jean-Claude GAUTHIER** explique les éléments issus de la DM en expliquant que l'équilibre est réalisé par le montant inscrit en dépenses imprévues tant en fonctionnement qu'en investissement.

### DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité absolue et 4 abstentions (Sarah BOUSSANDEL, Damien SECOND, Nathalie SERRE, Jean-Marc BISSUEL)

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget 2022 de la commune telle que présentée et pour laquelle la Commission Finances réunie le 23 juin 2022 a émis un avis favorable.

### 4. Décision modificative n°1 au budget 2022 de l'Eau

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 au budget 2022 de l'Eau, afin d'ajuster les écritures budgétaires.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux		15 000,00 €		
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
704 : Travaux				15 000,00 €
<b>70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

**José DOUILLET** : « il s'agit d'une DM plutôt simple avec une augmentation de crédits sur la ligne 604 pour de l'équipement et travaux ».

### DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget 2022 de l'Eau telle que présentée et pour laquelle la Commission Finances réunie le 23 juin 2022 a émis un avis favorable.

### 5. Admission en non-valeur de créances éteintes au budget de l'Eau



Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel. **Il s'agit de factures d'eau pour un montant total de 238.43 euros.**

**La Commission Finances réunie le 23 juin 2022 a émis un avis favorable.**

<b>Exercice 2017</b>	
Budget Eau	30.58
<b>Exercice 2018</b>	
Budget Eau	97.79
<b>Exercice 2019</b>	
Budget Eau	70.06
<b>Exercice 2020</b>	
Budget Eau	27.40
<b>Exercice 2021</b>	

**Sébastien MAJEROWICZ** : « *les commerçants sont-ils sensibilisés à la mensualisation ?* »

**José DOUILLET** : « *On pourrait le faire mais dans le fichier des abonnés les commerçants ne sont pas identifiés comme tels* ».

**Jean-Claude GAUTHIER** : « *la mensualisation est effectivement préférable* ».

**José DOUILLET** : « *c'est un travail que l'on poursuit pour inciter le maximum de personnes à se mensualiser* ».

## **DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel. Il s'agit de factures d'eau pour un montant total de 238.43 euros.

## **VI. URBANISME**

### **6. Echange de terrains à proximité du cimetière avec la commune de Fleurieux-Sur-L'Arbresle**

Le cimetière de la commune de L'Arbresle est situé sur le territoire de Fleurieux-Sur-L'Arbresle. Or, un projet de création d'un crématorium est envisagé sur un terrain attenant.

Aussi, afin de faciliter et d'optimiser l'implantation de cet établissement, il est proposé de procéder à un échange de terrains entre la mairie de L'Arbresle et la Mairie de Fleurieux-Sur-L'Arbresle. C'est ainsi une parcelle de 2088 m<sup>2</sup> du terrain cadastré AA26 appartenant à L'Arbresle situé en zone Ue qui sera échangée avec une parcelle de 7 359 m<sup>2</sup> de terrain cadastré AA27 appartenant à Fleurieux-Sur-L'Arbresle situé en zone A. L'échange s'effectuera à titre gratuit, la Commune de Fleurieux-Sur-L'Arbresle prenant à sa charge les frais d'acte notarié.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *le territoire va accueillir un crématorium, qui sera installé près du cimetière.* »

**Jean-Claude GAUTHIER** : « *pour rappel, le cimetière est sur la commune de Fleurieux : pour faciliter l'installation du crématorium, il a été fait le choix d'opérer un échange de 2088m<sup>2</sup> et en compensation la commune recevra 7359 m<sup>2</sup>. Il sera le long de la route Napoléon.* »

**Nathalie SERRE** : « *a-t-on rencontré des difficultés avec les riverains ? Existe-t-il des conditions particulières pour l'installation ?* »



**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « c'est à Fleurieux de régler d'éventuels différends avec les riverains. Du côté d'Eveux, pour autant, il n'y a pas de problème particulier. Du côté de Fleurieux, il y a une maison qui pourrait poser souci mais le Maire s'en occupe. »

**Nathalie SERRE** : « il faut faire attention, tout est judiciaire »

**Sébastien MAJEROWICZ** : « j'aurais deux questions :

-la 1<sup>ère</sup> concerne le rejet éventuel des voisins et donc leur information correcte de ce qu'est un crématorium,

-la 2<sup>ème</sup> concerne les 7000m2, il s'agit de terrains agricoles, sont-ils en PENAP ? »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « il ne s'agit pas de parcelles classées en PENAP, le projet était déjà prévu ».

**Sébastien MAJEROWICZ** : « il s'agit du peu de terrains que l'on a en agricole ».

**Gilles PEYRICHOU** : « il existe une vraie nécessité d'aménager des installations comme le columbarium. Ici il s'agit d'un crématorium très important. »

**Sébastien MAJEROWICZ** : « dispose-t-on de plus d'informations sur le projet ? »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « il y aura une présentation en séance »

**Sébastien MAJEROWICZ** : « juste envoyer la présentation à tout le monde »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « dans le projet, il est prévu une seule personne pour tout le fonctionnement, tout est automatisé »

**Sébastien MAJEROWICZ** : « c'est le principe du taylorisme ».

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « c'est effectivement un peu déshumanisé ».

**Damien COMBET** : « c'est mon patron qui va l'ouvrir, à notre niveau, nous n'avons pas d'information particulière mais entre ce qu'ils disent et la réalité, une personne seule ne suffira pas ».

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « on vote pour notre futur ».

**Sébastien MAJEROWICZ** : « on espère un autre futur »

## DÉCISION

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'échange de terrains entre la Commune de L'Arbresle et la Commune de Fleurieux-Sur-L'Arbresle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **VII. CULTURE ET PATRIMOINE**

### **7. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de mutualisation culturelle entre les communes de L'Arbresle, St Germain Nuelles et Lentilly pour l'accueil commun du spectacle « Duo Juan »**

Les communes de L'Arbresle, Saint Germain Nuelles et Lentilly ont décidé de s'associer pour proposer, au cours de la saison culturelle 2022 / 2023, un projet d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes au sein des établissements scolaires.

Les communes ont convenu de demandes des subventions à différents partenaires institutionnels mais en cas d'absence de subventions, le financement des séances scolaires et des ateliers pédagogiques se fera via la part collective du Pass Culture.

Ainsi, du lundi 27 au vendredi 31 mars 2023 auront lieu 4 représentations scolaires avec bords de scène (temps d'échanges entre les artistes et les élèves à l'issue du spectacle), permettant de toucher environ 740 élèves de 3<sup>e</sup> des collèges de secteur (collège Simone Veil de Chatillon d'Azergues, collège des Quatre Vents et collège Champagnat de L'Arbresle, collège Jacques Cœur de Lentilly), issus de plus de 25 communes de la carte scolaire.

Une représentation tout public organisée en soirée avec une capacité de 190 places viendra clôturer la semaine. En amont, 11 ateliers pédagogiques et artistiques seront menés par les artistes au sein des établissements scolaires.

Au total, l'action concernera 930 spectateurs.

La mise en œuvre de cette opération commune entre les 3 mairies qui accueillent le spectacle (L'Arbresle, Lentilly, Saint Germain Nuelles) nécessite la signature d'une convention fixant les charges et obligations de chacune des trois communes, ainsi que les modalités de répartition financière des recettes et dépenses d'un tel dispositif.

D'un commun accord, les cocontractants ont acté le principe d'un partage des recettes (recettes de billetterie et subventions) et des dépenses (cachets artistiques, droits d'auteurs, frais techniques et divers) divisé à parts égales entre les 3 communes L'Arbresle, Saint Germain Nuelles et Lentilly.

**Anne THIERY :** « *Nous souhaitons poursuivre la mutualisation entre l'Arbresle, Saint Germain Nuelles et Lentilly. L'idée étant de faire venir un maximum de scolaires au travers d'un projet d'éducation artistique et culturelle puis de faire le pari d'emmener leurs parents au cours d'une représentation tout public en soirée. Nous renouvelons l'opération de l'an dernier qui avait vu la représentation du spectacle Perséphone. L'année prochaine, ce sera une adaptation des 350 ans de la mort de Molière.* »

*La convention intègre les aspects financiers avec le principe d'un partage des recettes et des dépenses. »*

**Caroline FAYE :** « *une subvention a-t-elle été déposée auprès du Département ?* »

**Anne THIERY :** « *oui effectivement, mais nous n'avons pas de garantie d'accord et d'octroi de subventions par le Département, en effet, les associations de communes n'entrent pas dans le champ d'application du Département* »

**Caroline FAYE :** « *le coût est de 1200€ pour une représentation ?* ».

**Anne THIERY :** « *en réalité, on paie bien plus mais le coût est fonction du nombre de spectateurs : plus on en a, plus le coût diminue.* »

**Nathalie SERRE :** « *et à la Passerelle ? la jauge était trop petite ?* »

**Anne THIERY :** « *la Passerelle ne peut accueillir que 180 personnes. Notre organisation sollicite 4 collèges du territoire, 2 lycées et la MFR* ».

## **DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de convention entre les communes de L'Arbresle, Lentilly et Saint-Germain Nuelles relative à la mise en place d'un projet culturel mutualisé dans le cadre de la saison 2022/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout acte s'y rattachant.

## **8. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux classes en 2 dans le cadre de l'aide au développement de l'action culturelle**

La Commission culture du 23 juin 2022 a étudié la demande de l'association des Classes en 2 de L'Arbresle pour le soutien à l'organisation du concert « Rock Session Live » prévu le samedi 25 juin 2022 à la salle Claude Terrasse.

En accord avec la charte pour le développement de l'action culturelle, la Commission culture a validé cette demande de subvention, qui sera allouée sur présentation des justificatifs demandés en lien avec cet évènement.

**Anne THIERY** : « les classes en 2 font partie des associations qui émergent à nouveau. Il s'agit de l'une des dernières associations de classes de la commune. L'association a un projet de concert. Du fait du calendrier, le concert rock a déjà eu lieu. La charte du développement culturel établie lors du dernier mandat précise qu'un soutien peut être apporté aux associations pour l'organisation de manifestations exceptionnelles, en l'occurrence 500€ versés après le bilan de l'action en question. L'association a eu beaucoup de mal à mobiliser son public. Dans le respect de la charte, la subvention maximum qui peut être versée est de 500€ ».

**Nathalie SERRE** : « le concert a eu lieu mais ils n'ont pas fait de bilan financier ? »

**Anne THIERY** : « ils ont malheureusement subi la pluie même si le concert était à l'intérieur. Ils avaient organisé 3 concerts successifs avec la mobilisation de beaucoup de bénévoles et un public entre 50 et 70 ans. Ils attendaient beaucoup de monde mais entre la pluie et une communication difficile, au final, la mobilisation a été difficile. »

**Nathalie SERRE** : « ils ont sollicité la commune pour de la communication ? »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « ils ne nous ont pas sollicités. Leur opération s'est révélée déficitaire avec un coût technique élevé ».

**Anne THIERY** : « ils avaient une buvette, les recettes s'élèvent à 3000€. »

**Nathalie SERRE** : « c'est la seule classe qui reste ? »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « c'est la seule qui porte. »

**Caroline FAYE** : « il y a également la classe en 7. »

**Damien SECOND** : « elle existe mais ne fonctionne pas. »

**Jean-Marc BISSUEL** : « et les bénéfices réalisés ? »

**Anne THIERY** : « les bénéfices sont reversés à la Ligue contre le Cancer. »

### **DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros l'association des Classes en 2 de L'Arbresle dans le cadre de l'organisation du concert « Rock Session Live » du samedi 25 juin 2022 à la salle Claude Terrasse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

## 9. Fixation des tarifs des spectacles et des animations médiathèque pour la saison culturelle 2022/2023

La commission culture qui s'est réunie le jeudi 23 juin 2022 propose d'adopter les tarifs suivants pour la saison culturelle 2022/2023 :

### 1/ Tarifs saison culturelle

	Lieu du spectacle	Abonné à partir de 3 spectacles	Places à l'unité	
			Plein Tarif	Tarif réduit
Vendredi 9 septembre : présentation des saisons culturelles et concert Sinner G's	Salle de Nuelles	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vendredi 30 septembre : concert de guitare avec Xavier Delenne	Salle d'expo. Médiathèque	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vendredi 21 octobre à 20h30 : « Thomas VDB s'acclimate » (spectacle mutualisé « Pass Trio »)	Salle Claude Terrasse	18 €	24 €	20 €
Vendredi 4 novembre à 20h30 : « Le naturel c'est bien, le sublime c'est mieux ! »	Salle Claude Terrasse	7 €	10 €	8 €
Samedi 26 novembre à 20h30 : « Concert surprise et décalé »: Cédric Talmon	Salle d'expo. Médiathèque	7 €	10 €	8 €
Vendredi 16 décembre à 19h00 spectacle de fin d'année : « El fumista »	Salle Claude Terrasse	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Samedi 17 décembre à 17h00 : concert d'orgue avec Yves Lafargue	Eglise de L'Arbresle	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vendredi 13 janvier à 19h00 : « Les Madeleines de Poulpe » (Spectacle mutualisé « Pass Trio »)	Salle du Colombier (SGN)	5 €	8 €	6 €

	Lieu du spectacle	Abonné à partir de 3 spectacles	Places à l'unité	
			Plein Tarif	Tarif réduit
Vendredi 31 mars à 20h30 : « Duo Juan » (Collaboration L'Arbresle, SGN et Lentilly)	La Passerelle, Lentilly	7 €	10 €	8 €
Mercredi 26 avril 2023 : 2 séances à 10h et 11h15 : « Rouge »	Salle d'expo médiathèque	/	5 €	
Vendredi 12 mai à 20h30 : « Premier Soleil : enquête sur la mort de Roméo et Juliette » (spectacle mutualisé « Pass Trio »)	Salle Claude Terrasse	12 €	16 €	14 €
Samedi 10 juin à 20h30 : « Still Lovin' ze Sud » (Les Frères Jacquard) (spectacle mutualisé « Pass Trio »)	Centre-bourg Bully	8 €	12 €	9 €
Date à définir : 100 ans de la mort de Claude Terrasse - spectacle 1	Salle Claude Terrasse ou amphi Lumière du collège des Quatre Vents	/	5 €	
Date à définir : 100 ans de la mort de Claude Terrasse – spectacle 2	Salle Claude Terrasse	7 €	10 €	8 €

**Tarif abonnement :** il s'applique à partir de 3 spectacles différents achetés (y compris les spectacles « Pass Trio »), et pour tout spectacle supplémentaire au cours de la saison, sur présentation de la carte d'abonné.



**Tarif réduit** : il s'applique aux moins de 26 ans, familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans), groupes à partir de 8 personnes, demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux et abonnés des saisons culturelles de Bully, L'Arbresle, SGN.

**Anne THIERY** : *« ce qui change, ce sont les tarifs : un peu plus faibles pour le spectacle « Les Madeleines de Poulpe » et la tête d'affiche, 1€ plus cher que le spectacle avec André Manoukian et le concert à Bully qui augmente également d'1€.*

*Pour la tête d'affiche, Thomas VDB, il s'agit d'un humoriste qui passe à Lyon avec des places entre 34 et 40€. Les trois mairies ont souhaité augmenter le coût de la place pour un spectacle qui coûte cher mais qui reste abordable : le choix est fait d'avoir une saison culturelle déficitaire.*

*La salle Claude Terrasse accueillera deux spectacles pour les 100 ans de la mort de Claude Terrasse : l'un sur son enfance chantée par un chanteur professionnel qui vient d'Isère, le vendredi 20 janvier à 20h30 et le second avec Laurent Jean-Pierre et un orchestre symphonique de 90 musiciens du Pays de l'Arbresle, le vendredi 7 avril. Le tout accompagné d'une exposition à la médiathèque et on espère également faire chanter un extrait d'opérette par les écoles mais ça risque d'être un peu difficile, l'extrait étant un peu grivois. »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, le grivois de 1900... »*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« j'ai une question technique : où met-on 90 musiciens ? »*

**Anne THIERY** : *« on l'a déjà fait »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« on l'a déjà fait avec les musiciens du lycée, ils étaient 130. »*

**Anne THIERY** : *« on recule les gradins. »*

## **DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les tarifs de la saison culturelle 2022/2023 tels que proposés.

## **VIII. VIE ASSOCIATIVE**

### **10. Attribution d'une subvention à l'association MERCI**

Dans le cadre de la fête médiévale qui se tiendra sur la commune de L'Arbresle les 01, 02 et 03 juillet 2022, la commission vie associative, qui s'est tenue le jeudi 23/06/2022, s'est favorablement prononcée en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500,00€ au bénéfice de l'association MERCI., organisateur de l'évènement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce soutien financier pour cette manifestation d'envergure qui promeut notre territoire et s'inscrit dans les actions favorisant le "vivre ensemble à L'Arbresle" sous toutes ses formes.

**Pierre BOUILLARD** : *« comme évoqué lors de la dernière commission vie asso, les festivités se sont déroulées ce week-end. »*

**Gilles PEYRICHOU** : *« les festivités étaient organisées non-stop avec beaucoup de gens. Aucun incident n'a été déploré, il y avait une très bonne ambiance. On peut remercier les organisateurs. Tout le monde était satisfait. Et on a récupéré les clés de la Ville. »*



**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « je remercie l'association et les 150 bénévoles qui ont porté cette manifestation, ils ont réalisé un gros travail de préparation. Les Fêtes médiévales ont permis de fédérer des bénévoles, comme quoi on peut trouver des bénévoles. On peut aussi féliciter nos services techniques qui ont dû répondre à des demandes parfois de dernière minute. Les Fêtes médiévales ont été et ont eu un vrai succès populaire.

Beaucoup de gens ont découvert la Ville avec son centre historique et des spectacles de qualité : spectacles équestres, conteurs, combats, animations dans le parc. Nous n'avons eu aucun problème de sécurité.

**Olivier RIVIERE** : « les festivités se sont déroulées dans un calme formidable. »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « les organisateurs aimeraient recommencer. Pour l'Arbresle, c'est un joli créneau à prendre. »

**Pierre BOUILLARD** : « à préciser : ils ont distribué des places gratuites pour 6 familles. »

**Sébastien MAJEROWICZ** : « c'est un super partage de dernière minute. La charte de l'action culturelle est à mettre à jour. Les tarifs pratiqués étaient un peu chers, la charte aurait pu s'appliquer. »

**Gilles PEYRICHOU** : « il s'agit d'une association extérieure à l'Arbresle. La charte ne s'appliquait pas. »

**Anne THIERY** : « effectivement, la charte est dédiée aux associations Arbresloises. »

**Gilles PEYRICHOU** : « les spectacles étaient de qualité avec au final peu de marge pour l'association. Le dimanche, était organisé un repas sous forme de dîner-spectacle à 40€. »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « les spectacles étaient hors norme, même si on a discuté les tarifs. Ce n'est pas que le tarif, il faut parvenir à faire sortir les gens, il y a un travail d'accompagnement à faire. »

**Sébastien MAJEROWICZ** : « le travail à faire est peut-être de travailler sur des tarifs minimum ». »

**Anne THIERY** : « et sur des spectacles gratuits ». »

**Gilles PEYRICHOU** : « à part le dîner-spectacle, tout était gratuit. »

**Sébastien MAJEROWICZ** : « il faut prendre également en compte le coût pour la collectivité et notamment le temps passé des agents et leur investissement. Mais c'est vrai que c'était génial. »

**Anne THIERY** : « un grand merci à Gilles parce qu'en toute logique j'aurais dû assurer la gestion de ces festivités. »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « le chevalier Gilles »

**Caroline FAYE** : « j'ai beaucoup aimé l'ambiance mais également l'effort fait pour la circulation, le centre était entièrement piéton. Il faut le garder en tête, le centre peut être fermé. »

**Sheila Mc CARRON** : « l'Arbresle est agréable quand il n'y a pas de voiture. »

**Anne THIERY** : « sous les platanes, côté parc, c'est vraiment sympa. »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « chaque fois que nous avons un grand événement, nous avons fermé le centre-bourg, mais de là à fermer le centre tous les jours, il n'est pas certain que les commerçants apprécient. »

**Gilles PEYRICHOU** : « d'ailleurs, je précise que les commerçants ont joué le jeu. »

**Sébastien MAJEROWICZ** : « quel a été l'impact sur les commerces et leur activité ? »

**Gilles PEYRICHOU** : « les gens ont découvert les commerces et plus globalement l'Arbresle. »

## DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € en faveur de l'association MERCI dans le cadre de l'organisation de la fête médiévale des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

## **11. Modification de la délibération n° DL-097-12 du 13 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux au titre de l'année 2022**

Pour les salles VALIN et THIMONIER, la délibération dispose des horaires décomposés en trois catégories, comme suit :

**T1** : Location du vendredi soir 20h00 (possible 18h30 en fonction de la dispo mais associations restent prioritaires) au samedi avant 11h (restitution des clés en mairie) ;

**T2** : Location samedi soir (prise des clés le samedi matin avant 12h00 & restitution le lundi en mairie) ;

**T3** : Location pour tout le week-end (prise des clés le vendredi soir & restitution le lundi en mairie).

Il est proposé de modifier l'encadrement des horaires T1, T2 & T3 et de formuler une restitution des Etablissements Recevant du Public pour 22h00 le dimanche (nettoyage compris), comme suit :

**T1** : Location du vendredi soir 20h00 (possible 18h30 en fonction de la disponibilité mais les associations restent prioritaires) au samedi avant 11h00 nettoyage compris (restitution des clés samedi en mairie avant 12h00) ;

**T2** : Location du samedi soir au dimanche 22h00, nettoyage compris (prise des clés le samedi matin avant 12h00 & restitution le lundi en mairie avant 12h00) ;

**T3** : Location pour tout le week-end, du vendredi soir 20h00 jusqu'au dimanche 22h00, nettoyage compris (possible 18h30 le vendredi en fonction de la disponibilité mais les associations restent prioritaires, restitution le lundi en mairie avant 12h00).

**Pierre BOUILLARD** : *« il y a eu un couac sur l'application de la dernière délibération. La salle Valin a été louée avec un nettoyage prévu pour le lundi matin or elle avait été réservée par une association dans le même temps. Dans la convention fixant les tarifs, les dispositions n'étaient pas assez explicites. Il est donc proposé de prévoir un nettoyage le dimanche soir pour une restitution le lundi. »*

### **DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification proposée qui permet une meilleure transition entre les activités du week-end et celles de la semaine.

## **IX. INTERCOMMUNALITE**

### **12. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les conventions d'adhésion aux services communs : RH, achat-commande publique, prévention des risques professionnels, avec la CCPA (Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00008 du 4 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;*

*Vu les projets de conventions ;*



## CONTEXTE

Les coopérations et mutualisations intercommunales sont anciennes sur le Pays de L'Arbresle, mais elles ont été définies de manière précise dans une Charte de Mutualisation votée le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle.

Les acteurs du projet avaient défini deux objectifs principaux :

- La recherche d'efficacité dans l'action publique locale (plus d'expertise à prix accessible)
- Le souhait de fédérer le territoire (Pérenniser et renforcer les services publics en soutenant les communes dans l'exercice de leurs propres compétences+ Renforcer la solidarité du territoire)

La concertation avec l'ensemble des communes avait permis de recenser 21 thèmes de mutualisation envisageables.

Finalement, sur la base de l'article L 5211-4-2 du CGCT, trois services communs ont été créés entre la CCPA et les communes sur le mandat précédent :

- un service commun RH (créé en 2017)
- un service commun Achat-Commande Publique (créé en 2019)
- un service commun Prévention des Risques Professionnels (créé en 2019)

Par ailleurs, conformément au code des collectivités territoriales et dans la mesure où il existe un intérêt local, ces services communs ont été ouverts à d'autres entités extérieures (type syndicat SYRIBT) sur une autre base juridique qui est la convention de prestation de service.

Enfin, un outil de Système d'Information Géographique (S.I.G.) a été développé par la CCPA et mis à disposition gratuitement aux communes et aux partenaires du territoire. Il ne fait pas partie des services communs. Il fait l'objet cependant d'une convention de bon usage

## MOTIVATIONS

Après quelques années de fonctionnement et un nouveau mandat 2022-2026, la commission mutualisation composée d'élus communautaires et municipaux a décidé de réinterroger le fonctionnement, le périmètre, l'organisation et les clés de répartition des dépenses des services communs.

Elle en a conclu que les services communs étaient de véritables outils de développement territorial et de soutien financier aux communes. Elle a rappelé que les services communs participent à une stratégie de territoire qui profite à toutes les communes adhérentes et à la CCPA, selon 4 approches :

### **Outils de performance :**

- ✓ Améliorer la qualité (expertise), anticiper les problèmes,
- ✓ Moderniser les moyens et les outils
- ✓ Harmoniser les parcs et éviter les fractures techniques entre les communes
- ✓ Accompagner les évolutions et changements par de l'expertise
- ✓ Faire baisser le temps consacré par les membres à des tâches techniques et récupérer ce temps à autre chose

### **Outils de sécurité :**

- ✓ Assurer la continuité du service : pallier les absences et défaillances qui peuvent être rencontrées ponctuellement dans chaque commune par un service commun toujours présent
- ✓ Sécuriser les systèmes et procédures

### **Outils de solidarité :**



- ✓ Faciliter l'accès aux ressources pour les plus petites communes
- ✓ Rationaliser les outils : meilleure rentabilité sur les investissements (logiciels) et sur les maintenances
- ✓ Aider les plus petites communes à monter en compétence selon une approche de solidarité territoriale

#### **Outils de gouvernance de territoire :**

- ✓ Apporter une vision à 360° des enjeux du territoire
- ✓ Capitaliser les connaissances et savoir-faire à partir de l'expérience de chaque commune et faire adopter les bonnes pratiques aux autres
- ✓ Fédérer de manière progressive et concertée
- ✓ Dégager les axes de développement communs

Au-delà de l'intérêt local, la commission mutualisations a également rappelé que les services communs étaient des **outils réglementés**. L'article L 5211-4-2 (et suivants) du CGCT implique de bien définir le périmètre des services communs et les coûts remboursés par les utilisateurs en approchant l'usage que chaque utilisateur en fait : la clé de répartition des frais de fonctionnement réels doit être approuvée dans la convention qui prévoit chaque service commun.

Les nouvelles conventions ont pour effet de préciser les conditions administratives, techniques et les modalités financières (clés de répartition) des services communs « RH » « Achat-Commande publique » et « Prévention des Risques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elles sont proposées aux adhérents avec une date limite retour de fin juillet 2022, délai indispensable pour redimensionner et préparer les services communs d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Pierre-Jean ZANNETTACCI :** « *les conventions des services communs ont été revues après un 1<sup>er</sup> bilan. L'idée est de rendre le meilleur service tout en faisant attention aux coûts et en travaillant ensemble. Trois services ont émergé dès le départ. La communauté de communes s'est dotée d'un agent préventeur chargé de créer un réseau et une culture de la prévention. Concernant le service commun RH, la moitié des communes ont adhéré, il s'agit d'un service qui coûte aux communes même si la CCPA apporte son soutien financier. Les communes qui n'ont pas adhéré ont fait ce choix généralement en raison d'un service RH dont elles disposent en interne. Mais on constate un souhait d'adhésion pour autant, la CCPA dispose d'un service compétent qui veille aux changements et évolution réglementaires. Je vous rappelle qu'à l'époque de sa constitution, la commune de l'Arbresle a transféré un agent.* »

**Nathalie SERRE :** « *sur les clés de répartition, quels sont les changements ?* »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI :** « *la CCPA fixe sa participation, celle des communes augmente en raison de recrutement de personnel. Les services communs qui recueillent le plus d'adhésion sont le SIG, la commande publique, la prévention. Les services sont différents d'un territoire à l'autre : pour exemple, sur les Vallons du Lyonnais, l'administration est mutualisée. L'intérêt est d'apporter de la compétence.* »

**Caroline FAYE :** « *d'autres pistes de mutualisation sont envisagées ?* »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI :** « *pour l'instant, non. Le PLUI n'est pas une mutualisation mais une compétence.* »

## DÉCISION

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

Pour chaque convention souhaitée :

- **APPROUVE** les termes de la convention à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2023 et suivants de la commune ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention et ses avenants éventuels ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération.

### **13. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire avec la CCPA (Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00008 du 4 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;*

*Vu le projet de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire ;*

## CONTEXTE

Dans le cadre de ses missions de service public, la CCPA a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services. Il permet également d'optimiser les échanges de données géographiques avec les différents délégataires et prestataires de services dans le cadre des missions qui peuvent leur être confiées.

Consciente des enjeux liés au développement du numérique dans le domaine de l'action publique et afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants, la CCPA a tenu à mettre à disposition de ses communes membres et de certains autres partenaires publics ou privés son SIG.

Accessible depuis un navigateur web et sans aucune installation sur le poste de travail, le portail SIG de la CCPA donne accès à un ensemble d'applications cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des déchets, des espaces publics, de la voirie, du développement économique.

Les applications ainsi déployées s'adaptent aux besoins des utilisateurs, allant de la simple consultation des données à la possibilité, par l'utilisateur, de mettre à jour directement certaines informations du SIG.

## MOTIVATIONS

Il est proposé de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition du SIG fourni par la CCPA.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières d'utilisation du Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (SIG CCPA) auprès des communes membres et autres partenaires institutionnels.



La présente convention n'est pas applicable aux projets de développement métier pour les besoins spécifiques à un organisme et non déclinables pour les autres organismes. A cet effet, une convention ad hoc pourra être conclue.

Dans le cadre de la mise à disposition du portail SIG de la CCPA, les missions du responsable SIG sont :

- Contribution à la définition des besoins en matière de services web cartographiques
- Gestion technique des bases de données du SIG (structuration, intégration, mise à jour)
- Gestion administrative des bases de données du SIG (conventions de mise à disposition)
- Publication web des données et paramétrages des applications web cartographiques
- Gestion des accès au SIG web
- Animation des groupes de travail pour la mise en place de nouvelles applications SIG orientées métiers
- Assistance aux communes pour la publication des PLU au format CNIG sur le Géoportail de l'Urbanisme (téléversement avant publication par la Commune)
- Cartographie
- Pilotage des évolutions concernant le SIG (interfaces avec applications métiers)

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« le responsable du SIG a été muté au SYTRAL, nous avons donc procédé à un nouveau recrutement. Le service espaces verts de la commune est entièrement organisé autour du SIG : il détient ainsi une parfaite connaissance des essences de plantes et arbres sur la commune. »*

**José DOUILLET** : *« nous sommes la seule commune à avoir un tel système de gestion. On peut louer le travail de Christophe THINE qui a passé beaucoup de temps à créer un outil performant qui permet de comptabiliser le patrimoine et de faire des aménagements raisonnés avec la mise en place de périodicités d'entretien. Sur le SIG, on a également les réseaux d'eau, d'électricité, la voirie. »*

**Gilles PEYRICHOU** : *« c'est un très bel outil. »*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« on a été pionnier mais il n'y a pas eu d'émules ? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« nous sommes la seule commune à avoir un chef de service aussi motivé. »*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« est-ce qu'on peut faire un lien avec ce que nous avons vu juste avant, la mutualisation ? »*

**José DOUILLET** : *« on peut aider les autres communes à s'engager. »*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« c'est un outil à développer, qui est à rendre public. Est-ce que c'est un outil qui pourrait devenir public, mis à la disposition du public ? Est-ce que la réflexion est portée à la CCPA ? Il faut savoir utiliser la vitrine en utilisant des informations utiles »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« c'est un développement qui est uniquement dans la tête du DST. Pour l'instant, ce n'est pas un outil qui est pensé pour être mis à la disposition du public. »*

## **DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire et ses avenants éventuels ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération.

#### **14. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

**En début de séance, les membres du Conseil municipal à l'unanimité, ont émis un avis favorable sur l'inscription urgente à l'ordre du jour du point faisant l'objet de la présente délibération.**



**Gilles PEYRICHOU** : « la commune confie au SYDER la consultation, ce soir, on acte l'adhésion pour le choix du tarif jaune. On valide un accord cadre. L'énergie verte sera comprise entre 50 et 100%, mais on ne choisit pas le type d'énergie ce soir. »

**Sébastien MAJEROWICZ** : « par rapport aux panneaux photovoltaïques, ça rentre dans cette production ? »

**Gilles PEYRICHOU** : « oui tout à fait. Le SYDER souhaite s'engager véritablement. »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « on vote uniquement l'adhésion ce soir au groupement de commandes. »

**Nathalie SERRE** : « on parle d'énergie verte, le nucléaire est intégré ? »

**Gilles PEYRICHOU** : « non »

## DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune/l'EPCI au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

## **X. QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

### **✓ Actualité communautaire**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « depuis janvier, la CCPA travaille sur le projet de territoire, sur l'évolution et la vision à horizon 2040-2050 : c'est un travail en commun entre les élus et les différents partenaires dont des collectifs. Des ateliers se sont mis en place, à Bessenay, à Sourcieux et à L'Arbresle. C'est le cabinet CEREMA porté par l'Etat qui anime ces ateliers : le travail est riche et intéressant, le but étant de parvenir à la rédaction d'un document qui fixe les grandes orientations. Sur les événements qui arrivent : les festivités du 13 juillet. »

**Anne THIERY** : « oui, avec le feu d'artifice de L'Arbresle suivi du bal des pompiers. »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « le bal des pompiers qui devrait avoir un beau succès ».

**Anne THIERY** : « on peut également citer le 9 juillet le concert festif à Bully et le 9 septembre, la présentation de la prochaine saison culturelle à Nuelles. »

**Jean-Louis MAHUET** : « et le 9 septembre, l'inauguration de l'ouvrage d'écrêtement. Une information : le référé par Vinci contre le SYRIBT a été repoussé pour un dépassement de coûts, j'aurais plus d'informations lors du prochain conseil du SYRIBT. »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « depuis le rallye, tout s'est accéléré, merci à tous les services. »

**Sébastien MAJEROWICZ** : « puisqu'on parle de remerciements aux services, c'est la fin du gel du point d'indice. »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « ce dégel représente 70000€ d'augmentation sur la masse salariale ».

**Sébastien MAJEROWICZ** : « d'autant que cela ne rattrape pas l'inflation. »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « j'en profite pour vous rappeler l'invitation à la soirée élus/agents et la fête des plats organisée par la MJC et l'EVS. Je vous informe que nous avons également procédé au recrutement de notre nouvelle DST, Claudine MATHULIN qui assurait la gestion d'un gros service à Villefranche et qui a la particularité d'être Arbresloise. »



**Sébastien MAJEROWICZ** : « on a évoqué le projet de territoire, qu'en est-il du SOL ? Sur l'Arbresle, nous n'avons pas de producteurs mais nous consommons. Avec l'ensemble des acteurs, on porte une réflexion, sur « Comment adapter l'activité agricole jusqu'en 2050 sur un territoire dynamique » ? »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « il y a également la cérémonie du 14 juillet. »

**Caroline FAYE** : « au CA du collège, on nous a expliqué qu'ils allaient procéder à la fermeture d'une classe car ils perdent des élèves : on assiste à une migration vers le lycée privé de Saint Laurent de Chamousset avec du transport et des activités adaptées. On se demandait si au niveau de la CCPA, il y aurait une possibilité de diminuer le délai de transport entre Bessenay et le collège. Nous avons aussi à l'école Lassagne une fermeture de classe, d'après les enseignants, il serait possible d'influencer l'IA si on accueillait une famille de réfugiés, est-ce qu'on pourrait appuyer ? »

**Dominique ROSTAING TAYARD** : « une manifestation des parents est prévue devant l'école pour demander l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe. »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « je n'ai pas d'informations sur la fermeture de la classe, uniquement sur la possibilité d'en ouvrir une à Dolto. »

**Caroline FAYE** : « désolée si j'ai confondu. »

**Sheila Mc CARRON** : « il est difficile de prévoir des ouvertures ou fermetures avec des effectifs prévisionnels, des inscriptions importantes se font entre temps. Pour les transports, la CCPA fait pression avec un VP qui est au Sytral. Les transports scolaires sont un cauchemar pour les dessertes et le nombre d'arrêt qu'on ne peut pas augmenter. »

**Sandrine POYET-FAWAL** : « on manque de chauffeurs, des difficultés dans les transports scolaires ont été annoncées. »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « ça fait partie des difficultés que les entreprises font remonter. Le travail existe dans toutes les branches professionnelles. Pour le développement de l'offre, effectivement le vice-président est dessus, on va ouvrir une ligne de la Gare de l'Arbresle à Savigny et on a d'autres lignes sur place. La mobilité est à défendre au niveau du Sytral, sachant qu'il faut également la financer. »

**Sheila Mc CARRON** : « pour l'ouverture d'une classe, le comptage se fait le jour de la rentrée or on assiste depuis quelques années à un phénomène : les parents décalent leurs vacances et partent plus tôt ou rentrent plus tard. »

*Question du public : un collectif s'est constitué au 194 rue Claude Terrasse contre un projet qui tend à abattre 5 arbres pour un aménagement immobilier.*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « il s'agit d'une zone privée et d'un projet privé. Sur le problème de la densification, il existe une nouvelle loi résilience. On doit lutter contre l'artificialisation des sols, chaque dent creuse est repérée par l'Etat : les étalements ne sont plus permis au bénéfice de constructions en hauteur. Je vous rappelle que l'Arbresle est réduite en surface. »

**Jean-Claude GAUTHIER** : « Les zones inondables sont répertoriées avec différents niveaux de classement. En l'occurrence, il s'agit d'une zone bleue sans parking souterrain. Dans le PPRNI, les zones rouges concernent les constructions sur l'existant sans augmentation du risque pour les habitants. »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « avec la pression foncière, beaucoup de gens veulent sortir de la Métropole. »

**Sébastien MAJEROWICZ** : « devront en sortir. »



**Pierre-Jean ZANNETTACCI :** « avec la crise du COVID, de nombreux promoteurs mettent la pression avec des propositions de rachat importantes. C'est pratiquement toutes les semaines que l'on doit lutter contre ces agissements. La commune peut évidemment préempter mais on ne peut pas suivre dès lors que la préemption s'élève à 1 million d'euros. La commune va rapidement monter en termes de nombre d'habitants, en effet, la volonté de l'Etat souhaite maintenir la pression pour les communes en position centrale, c'est dramatique. Or, la commune a des logements vacants, des logements insalubres dans le centre, Route de Paris, rue Gabriel Péri, or les aides apportées aux propriétaires de ce type de logement ne concernent que les aides pour mettre les logements dans le secteur social. »

**Nathalie SERRE :** « c'est un risque couru par les propriétaires ».

**Pierre-Jean ZANNETTACCI :** « je vous rappelle que les logements sociaux représentent 80% de la population. »

**Nathalie SERRE :** « alors même que des gamins ne peuvent pas se loger. »

**Sébastien MAJEROWICZ :** « sur les arbres remarquables, n'est-il pas possible de négocier avec le promoteur ? »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI :** « ces arbres ne sont pas classés, ils n'ont aucune valeur patrimoniale et cela me paraît compliqué d'influencer un promoteur privé. »

**Jean-Claude GAUTHIER :** « d'autant qu'il nous a été remis le certificat d'un professionnel qui déclare que les arbres sont malades. »

**Sébastien MAJEROWICZ :** « on était content d'avoir de grands arbres, 5 arbres centenaires. »

**Jean-Claude GAUTHIER :** « on est sur l'application d'un code de l'urbanisme. L'instruction est close, l'affichage doit durer 2 mois. »

Fin 21h03